

GRUPE INFORMATION ASILES (GIA)

17, rue Taine – 75012 Paris

Tél. : 01 44 68 21 47 – Fax : 01 73 01 72 86

Courriel : dubu.gia@orange.fr – Site : www.groupeinfoasiles.org

« N'y eût-il, dans tous les établissements privés et publics de France, qu'une seule personne saine, et par abus ou erreur, soumise à ce régime, que le devoir s'imposerait à nous, de faire cesser, d'urgence, un tel scandale. » (Extrait de la circulaire 1906 de G. Clémenceau)

COMMUNIQUÉ

Paris, le 7 octobre 2011

Le 6 octobre 2011, le Conseil Constitutionnel statuant sur la question prioritaire de constitutionnalité n° 2011-174, a censuré la disposition législative du Code de la santé publique permettant aux maires d'ordonner l'hospitalisation d'office d'une personne pour troubles mentaux, sur la base de la seule « notoriété publique » de l'état mental présumé d'un citoyen, sans avoir à produire le moindre certificat ou avis médical.

Le Groupe Information Asiles (G.I.A), association qui a pour objet de lutter contre l'utilisation répressive de la contrainte aux soins dans ce domaine et d'informer sur les nombreux abus et sur l'arbitraire en psychiatrie, se félicite de cette troisième décision du Conseil Constitutionnel en matière d'internement psychiatrique, dans laquelle, une nouvelle fois, l'association était intervenante volontaire au soutien d'une de ses adhérentes.

Désormais, les maires et, à Paris, les commissaires de police, ne pourront plus prendre une mesure privative de liberté aussi grave que l'hospitalisation d'office, sur le seul fondement de la « notoriété publique », autrement dit la rumeur, mais devront obtenir au minimum un avis médical préalable en cas de danger imminent.

Le G.I.A. se réjouit de ce que cette déclaration d'inconstitutionnalité prenne effet immédiatement et s'applique donc à la disposition légale en cause (l'article L.3213-2 du CSP) qui avait été maintenue intégralement par la réforme des hospitalisations psychiatriques sous contrainte de la loi n°2011- 803 du 5 juillet 2011, entrée en vigueur au 1^{er} août dernier, et ce, malgré les amendements présentés par les parlementaires.

Le G.I.A. réaffirme sa volonté indéfectible de lutter concrètement contre la récente réforme sécuritaire et indigne des internements psychiatriques, issue de la loi du 5 juillet 2011, adoptée dans des conditions difficiles par le Parlement, sous la forte pression du gouvernement, alors même qu'elle contient de nombreuses dispositions inconstitutionnelles qui déposèdent et excluent l'individu atteint - ou présumé atteint - de pathologie mentale de ses droits fondamentaux touchant à sa dignité et à ses libertés individuelles.

Le bureau du GIA